# PUBLICISTE.

TRIDI 13 Floréal, an VII.



Négociations entre un envoyé de Toussaint-Louverture et le gouvernement des Etats-Unis. — Lettre écrite du quartier-général de l'armée d'Italie. — Note des ministres français à Rustadt. — Articles secrets du traits de Campo-Formio. — Nouvelles diverses d'Angleterre. — Etat de l'escadre sortie de Brest. — Résolution relative aux émigrés naufragés sur la côte de Calais.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois,

23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an.

Les Loix et Arrêtés du directoire sont distribués aux Souscripteurs sans augmentation de prix, dans des demifeuilles qui paroissent aussi-tôt qu'il y a assez de matiere pour les remplir.

Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du Publiciste, rue des Moi-

neaux , nº. 423, butte des Moulins , à Paris.

### ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Philadelphie, le 14 ventose.

Les esprits sont très - calmes dans notre pays depuis quelque temps. Le parti, qu'on appelle d'opposition, diminne sensiblement. Ou'on n'en conclue pas que nous voulons nous livrer aux Auglais. Nous avons arrangé quelques démêlés que nous avions avec eux; nous avons reglé quelques points litigieux. Nos rapports en resteront là, & la grande majorité des Américains est fort éloignée de vouloir rompre avec la France. En général, ceux qui prétendoient nous exciter contre elle ont baissé de ton, quoique le secrétaire d'état Pickering vienne de consigner dans un écrit public une nouvelle preuve de son humeur contre le gou-

vernement français.

, rear &

ewicu 15. is de

pplinauexécom-

c loix

nions Vous

t est

ипо

t du

e des

porte

Loine

listes

obs-

u 18

Par-

.8 f. 63 c.

13 c.

• • • •

.... an6,

63 f.

aisse 53 f.

o6 f.

75 c.

63 c.

46 c.

75 c.

75 c.

50 c.

25 c.

, 22 30 fr.

50 c.

TOTS ,

on de

50 c:

Depuis quelque temps nous avons ici un agent du général Toussaint, occupé à régler avec le gouvernement quelques transactions relatives au commerce. On l'a reçu avec beaucoup d'égards, & notre commerce avec Saint-Boulingue va s'euvrir de nouveau. La proposition en sera faite au premier jour au congrès. Le général Toussaint jouit d'un très-grand pouvoir dans cette isle, et l'exerce avec beaucoup de prudence et de dignité, en reconnoissant toujours cependant la suprématic du directoire exécutif de France. Il a sous ses ordres une milice bien équipée et bien armée, composée de cent cinquante à deux cents mille hommes, et environ treute mille hommes de troupes réglées ; il est généralement aimé et respecté dans toute la colonie. Toussaint a continué d'avoir les plus grands égards pour le propriétaire auquel il étoit attaché avant la révolution, et qui, lors des troubles du Cap, a fui dans les Etats Unis avec beaucoup d'autres colons. Il lui fait passer des remises considérables, et lui fait payer exactement les revenus de son habitation.

#### ITALIE.

Extrait d'une lettre du quartier-géneral de l'armés d'Italie, du 2 floréal. Le quartier-général s'est encore porté en avant, et se

tronve maintenant à Brescia. Les Autrichiens restent dans leur ancienne position et attendent, comme nous, l'arrivée de leurs renforts, avant d'entamer de nouvelles opérations.

Nous avons appris par l'II lvétic la retraite de l'armée du Danube ; mais cette nouvelle, loin d'abattre l'armée d'Italie, n'a fait que ranimer son courage. Elle sent la nécessité de frapper un grand coup qui puisse étourdir l'enuemi, & brûle de reconquérir auprès de l'autrichien cette regulation brillante qui la faisoit redouter jusqu'aux portes de Vienne.

### AUTRICHE.

Vienne, le 27 germinal.

La fille de Louis XVI se mettra en route après-demain pour se rendre à Mittau; les personnes qui composent sa suite out dejà reçu de notre cour les présens de départ

qu'elle fait en pareil cas. Le général Suwarow vient d'obtenir 30 mille florins

d'appointemens, & 15 mille pour sa table.

Les Russes qu'il commande semblent vouloir introduire leur discipline féroce parmi les troupes autrichiennes. Un de leurs généraux, nommé Lwow, mécontent d'un officier autrichien qui étoit chargé de marquer les logemens pour le corps qu'il commandoit, l'a fait coucher sur une botte de paille, & lui a fait appliquer une douzaine de coups de bâton. L'officier s'est plaint, le général a été destitué; mais les coups de bâton sont restés à celui qui les avoit reçus.

On assure que Paul Ier., au moment où l'archiduc Joseph alloit quitter Petersbourg pour revenir ici, a vonlu lui donner le commandement de toutes les troupes russes en Italie, en mettant le général Sawarow sous ses ordres; que l'archiduc s'en est excusé en disant qu'il seroit indécent qu'un général aussi expérimenté n'occupât qu'une place secondaire, que Paul s'est rendu à cette reison; mais que c'est pour dédommager l'auguste maison d'Autriche de la privation de l'hommage qu'il vouloit lui rendre, qu'il a envoye son fils Constantin servir sous les ordres de l'archiduc Charles.

### PRUSSE.

### Berlin, le 28 germinal.

Le bruit qui s'étoit répandu que le régiment de Mollendorff & quelques autres devoient être rendus mobiles & se porter sur la ligne de démarcation, est absolument destitué de fondement. Le roi, dans son voyage en Westphalie, verra les régimens rassemblés dans les environs de Minden; mais sa majesté ne se propose pas de visiter ceux

qui sont plus éloignés.

M. le comte de Haugwitz, ancien ministre d'état & de cabinet, est parti d'ici il y a quelques jours pour un voyage, ainci que M. le comte de Schulenbourg, aussi ancien ministre d'état. On assure que leur absence ne sera pas lorgue.

Rastadt, le 6 floréai.

La députation de l'Empire s'est assemblée avant-hier & s'est vue forcée par les circonstances de suspendre le cours des négociations. Elle en a informé officiellement les ministres de France, qui ont remis hier une note dans laqueile ils se plaignent de cette violation du droit des gens, en déclarant qu'ils vont partir sous trois jours pour se rendre à Strasbourg, où ils attendront la reprise des négociations & écoûteront tontes les propositions de paix qui pourront leur être faites.

Il circule ici depuis hier des copies du traité secret de Cimpo-Formio. Voici cotte piece dont on ne garantit pas l'authen icité. On conçoit , au reste, l'effet qu'elle a produit

contre l'Autriche.

Articles secrets et convention additionnelle au traité de Campo-Formio, du 26 vendemiaire an 6, (17 octobre 1797).

Formio, du 26 vendemiaire an 6, (17 octobre 1797).

Art I'. Sa majesté l'empereur, roi de Hongrie & de Boheme, consent que les limites de la république française s'étendent jusqu'à la ligne ci-dessons d'signée, & s'engage à employer ses bons offices, lors de le paix avec l'Empire germanique, pour que la république française obtienne cette même ligne, saveir : la rive gauche du Rhin depuis la frontiere de la Suisse, au-dessons de Bâle, jusqu'au conflaent de la Nette an-dessons d'Audérnach, y compris la tete-de-pant de Manheim sur la rive gauche du Rhin, & la ville & forteresse de Mayence, l'une & l'autre rive de la Nette depuis son embouchure jusqu'à sa source près de Bruch; de-là une ligne passant par Marmagen, Call, Gemund, y compris les deuts syrés de la Roër, en y comprenant Heimbach, Nidegen, Duren & Jaliers, avec leurs arroudissemens jusqu'à Lunnich; de-là une ligne passant à Hoffern & Kalensdatem, Papelewac, Luttelsforst, Badenberg, Haversloo (s'il se trouve dans la direction de la ligne), Auderschied, Kaldekirchen, Hinsbeck, Horingen & Grasberg, avec la ville de Venloo & son arrondissement; & si malgré ses bons offices. . . . . (Le copiste a omis ici une ligne). S. M. l'empereur & roi s'engage formellement à ne fournir à l'armée de l'Empire que son contingent, qui ne pourra être employé dans les forteque son contingent, qui ne pourra être employé dans les forte-resses, sans que pur-là il soit porté aucune atteinte à la paix & à l'amirié qui viennent d'être rétablies entre sadite majesté & la ré-publique française.

11. S. M. l'empereur, voi de Hongrie & de Bohème, emploiera également ses bons offices lors de la pacification avec l'Empire ger-

égarlement ses bons offices lors de la pacification avec l'Empire ger-

m nique, xº. Pour que la navigation du Rhin soit libre pour la république frauçaise & les états de l'Empire situés sur la rive droite de ce frauçaise & les états de l'Empire situés sur la rive droite de la

française et les états de l'Empire situés sur la rive droite de ce fleuve, depuis Huningue jusqu'à son entrée dans le territoire de la république batave;

2°. Pour que les possesseurs de la partie allemande opposée à l'embouchure de la Moselle ne puissent jamais, sons quelque prétexte que ce soit, s'opposer à la libre navigation & sortie des bateaux, barques & autres bâtimens hors l'embouchure de cette riviere.

5°. Pour que la république française ait la libre navigation de la Mense, & que les péages & autres droits qui pourroient se trouver depuis Venloo jusqu'à son entrée dans le territoire batave, soient

supprimées.

III. S. M. impériale & royale remonce, pour elle & pour ses successeurs, à la souveraineté & propriété du comté de Falckenstein & de ses dépendances.

IV. Les pays que S. M. le roi de Hongrie & de Bohème doit possèder en vertu de l'article 6 du traité patent définitif signé au-jourd'hut, serviront de compensation pour les pays auxquels elle renoncé par les articles 1 & 7, patens du traité & par l'article précédent. Cette renonciation n'a de valeur qu'autant que les troupes de S. M. impériale & royale occuperont les pays qu'elle acquiert par l'article susqu'elle acquiert par

l'article susdit.

V. La république française emploiera ses bons offices pour que

9. M. l'empereur acquiere en Allemagne l'archevêché de Salzbourg,

la riviere de l'Inn, avec l'arrondissement de rayon de frois mille

A

palai

boul

s'cla

rant les

reiis

Ini 8

iesti

dent

qui

à nr

dep

tem

dest

mes

gini

sinn

nion

sign

( Jam cipl Irla d'II I dre por leu inq

I Fin de .

1101 lio: ( der

Ny

gou fein

Ty

éta dir

la

tre

de 211 d'I 1'A me got

(

gat

car ter

P

A

0

toises.

VI. S. M. impériale & royale cédera, à la paix de l'Empire, à la république française la souveraineté & propriété du Friekthal & la république française la souveraineté & propriété du Friekthal & de tout ce qui appartient à la maison d'Autriche sur la rive gauche du Rhin, entre Zurzach & Bâle, moyennant qu'à la paix susdite S. M. obtienne une compensation proportionnée en Allemagne, qui soit à sa convenance. La république française réunira lesdits pays à la république helvétique, moyennant les arrangemens qu'elles pour la république de entr'elles, sans porter préjudice à S. M. l'empereur & roi, ni à l'Empire.

VII. Il est convenu entre les puissances contractantes que si, lors

VII. Il est convenu entre les puissances contractantes que si, de la pacification prochaine de l'Empire germanique, la républi française fait une acquisition en Allemagne, S. M. l'empereur, de Hongrie & de Bohème, doit obtenir un équivalent; & réciq quement, si S. M. impériale & royale fait une acquisition de c & réciprospece, la république française en obtiendra une pareille équiva-

VIII. Il sera donné une indemnité territoriale au prince de Nassau-Diest, ci-devant stathonder de Hollande. Cette indemnité territoriale ne pourra être prise dans le voisinage des possessions autrichieunes, ni dans celui de la république betave.

IX. La republique trançaise n'a point de difficulté à restituer agroi de Prusse ses possessions sur la rive gauche du Rhin: en consequence, il ne sera question d'aucune acquisition nouvelle pour le roi de Prusse; c'est ce que les deux puissances contractantes se garantissent mutuallement. rantissent mutuellement.

Si le roi de Prusse consent à céder à la république française

des indemnités convenances, qui seront regietes de contracteure avec la république française.

XIII. Les troupes de S. M. l'empereur évacueront, vingt jours après l'échéance de la ratification du présent traité, les villes & forteresses de Mayence, Ehrenbreitstein, Philipsbourg, Manheim, Kœnigstein. Ulm, Ingolstadt, ainsi que tous les territoires appartenans à l'Empire germanique, jusqu'à ses états héréditaires.

XIV. Les présens articles secrets auront la même force que s'ils étoient inserés mot pour mot dans le traité de paix patent signa aujourd'inni; ils seront ratifiés à la même époque par les deux pareires contractantes, & les actes de ratification, en due forme, seront

aujourd'nut; ils seront ratifiés à la même époque par les deux paties contractantes, & les actes de ratification, en due forme, seront échangés à Rastadt.

Fait & signé à Campo-Formio, le 17 octob e 1797 (26 vendémisirs an 6 de la république trançaise, une & indivisible).

Signé, Buonaparte; le marquis de Gallo; Louis, comte de Cobentzel, le comte de Mærfeld, général major; le baron de Degelmann.

## ANGLETERRE.

Londres, le 29 germinal.

Il y a eu hier un événement à Windsor. Toute la famille royale a été un instant alarmée.

A peine la voiture du roi étoit-elle sortie des cours du palais, qu'elle a été poursuivie par un chien enragé. Le bouldogue faisoit des sauts enornes & sembloit vouloir s'élancer dans la voiture pir la portiere; mais, desespérant d'atteindre son but, il s'est jetté avec fureur sur les chevaux & les a mordus à plusieurs reprises. Heureusement un des gardes, tiès-courageux, a couru sur lui & lui a passé son épée à travers du corps. Leurs majestés alloient à l'église. L'effroi que leur a causé cet accident les a fait rentrer an châtean.

mille

hal & gauche asdite

e, qui

pays à pour-

pereur

blique

ır, roi cipro-cette

Vassau-

toriale

ennes,

n con-

pour le se ga-

ançaise

enclave reur & rendre e ger-

ublique

ie ligu-ie répu-x droits ent sur rieune,

ie ligu-lesquels

, & la la paci-inces &

erte de

présent ire avec ayence, duc de Deux-

princes geim & emagne n accord

gt jours villes & anheim,

s appar-

que s'ils eux par-, seront

démiaire

omte de

e baron

famille

On sent que les perquisitions ont été faites pour savoir à qui appartenoit le chien. On a enfin découvert qu'il étoit à un soldat des milices de Stafford, qui étoit à Windsor depuis peu. Ce chien suivoit le régiment depuis très long tems. Aussi-tôt est émane un ordre royal qui ordonne la destruction de tous les chiens à la suite des corps.

A la suite d'un conseil secret tenu par nos ministres, le messager Higgins a été envoyé à Berlin, avec ordre de faire grande diligence.

Plusieurs membres de la chambre des pairs ont rédigé & signe une protestation très-vigoureuse contre tout acte d'umon de l'Irlande avec l'Argleterre. On compte parmi les

signataires les lords Holland, Thanet & King.
On a la hier matin à la parade, dans le parc Saint-James, un ordre du duc de Glocester, qui, vu l'indiscipline & l'insubordination du régiment des dragons Royal-Irlandais, enjoint aux soldats de mettre bas les armes, & licencie ce corps sur la dénonciation du lord vice-roi d'Irlande.

La cour de Lisbonne vient d'obtenir de celle de Londres la permission d'employer quelques vaisseaux au transport de plu-ieurs milliers de quintanx de salpêtre dans leurs possessions des Indes Orientales. Les Anglais, moins inquiets sur les dispositions hostiles des Français contre le Portugal, ont repris leurs spéculations commerciales

Le gouvernement espere tirer 15 millions sterling de l'impôt de 10 pour cent établi sur tous les biens - fonds de la Grande - Brotague. D'après ce calcul, les revenus particuliere de l'Angleterre montoroient à environ 150 mil-Hons de livres sterling.

On mande de Calcutta, que lord Mominghton a fait demander à Typpo-Saib, de renvoyer, à l'exemple du Nyzam, tous les français employés dans ses armées. Le gouvernement de Madras se proposoit, sur son refus, de feire attaquer Mangalore, le seul port dans la dépendance de Typpo-Saib.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 4 floréal. Le général Nouvion, qui est arrivé en cette ville, y a établi son quartier-général; il va se concerter avec notre directoire, pour assurer la tranquillité dans l'intérieur de la république. Il est arrivé en même tems cent dragons du treizieme régiment, qui scront suivis incessamment d'un ou de deux bataillons de troupes de ligne. Aussi-tôt après leur arrivée, on sera passer quelques forces dans les cantons d'Uni & de Glatis, où les paysans, payés & instigués par l'Autriche, ont organisé une insurrection Ils disent hautement qu'ils vont marcher sur Lucerne pour en chasser le gouvernement, & brûler cette ville.

On amene journellement ici des paysans & antres instigateurs des troubles qui ont en lieu dernierement dans le canton: ils seront jugés par une commission militaire qui a

tenu sa premiere séance le 20 germinal.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le Havre, le 10 Floréal.

Nons avons vu avant-hier deux grandes frégites & une corvette anglaise se promener dans notre baie. Hier elles ont été signalées, mais sont restées derrière la Hêve.

Le capitaine d'un bâtiment qui se trouve sur notre rade ; rapporte qu'il a été pendant Jeux heures à bord des frègates anglaises, & qu'il y a appris qu'elles n'avoient plus l'ordre d'empêcher les neutres d'entrer dans le Havre.

### PARIS, le 12 floréal.

Le directoire exécutif, qui avoit exempté le département de la Loire-Inférique de la premiere levée, vient de maintenir cette exemption. Les jounes gens des premiere, seconde & troisieme classes, domiciliés de ce département, sont conservés aux travaux de agriculture & des arts.

- Le général Bonnamy, ches de l'état-major-général de l'armée, ci-devaut aux ordres du général Championnet, étoit parti de Paris, le 4 floréal, sons l'escorte de deux gendarmes, & accompagne du citoyen Billecocq, son défen-seur, pour se readre aupiès du général en chef de l'armée d'Italie , à l'effet d'être jugé. A son arrivée à Auxerre , les gendarmes l'ont libre, conformement aux ordres du gonvernement, apiès avoir requ sa parole d'honneur de se rendre à sa destination. Ce général est parti de suite pour
- Le citoyen Bondray ; arrêté le 9 germinal dernier , par ordre du migistre de la police générale, a été mis en liberté le 8 de ce mois.
- Les citoyens Romane et Danphin, détenus au Temple, viennent d'être mis en liberté.
- Le ministre de la guerre vient de donner un nouvel exemple de sévérité envers les fournisseurs. Le 7 floréal, on a brûlé par ses ordres, à Versailles, des fourages de mauveise qualité.
- L'escadre sortie de Brest porte vingt-cinq mille hommes de troupes de débarquement, commandée par le général Kilmaine Elle est comoosée d'un vaisseau de 120 canons; de trois de 110, de deux de 80, de dix - neuf de 74, de neuf frégates et de plusieurs corvettes. Les équipages sont au-dessus du complet, et tous les marins ont reçu trois mois d'avance. Les vaisscaux sont approvisionnés pour cinq mois. Les capitaines avoient reçu du ministre un quet, qui na devoit être décachetté qu'en présence de leur état-major, et à l'instant que le vaisseau amiral tireroit un coup de canon. Le coup de canon sat tiré, à ce qu'il qaroît, dans la nuit du 6 au 7 floréal. L'ouverture des paquets annonça l'ordre de faire voile. L'escadre a de suite mis en mer par un vent favorable.
- La commission militaire, établie à Grenoble, vient de juger sept beigands. Cinq ont été condamnés à mort ; deux se sont tués dans les cachots.
- Voici une nouvelle conception de Paul Ier. Il veut rétablir les Jésuites. Il croit qu'outre les Cosaques, le despotisme a besoin de missionnaires.
- En rendant compte de la correspondance de Bernis et de Voltaire dans notre numéro du 11 floreal, nous avons oublié de dire que le citoyen Bourgoing, homme de leftres distingué, en est l'éditeur. On la vend aussi chez lui, rue Neuve des Mathurins , nº. 731.

### CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HEURTAULT-LAMERVILLE.

Séance du 12 sloreal.

L'archiviste da corps législatif transmet au conseil les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de l'Aude. - Renvoyé à la commission.

Vezu présente un projet tendant à autoriser la commune de Sergi, département du Léman, à vendre une portion de ses biens communaux pour l'acquittement de ses dettes. - Impression & ajournement.

Après avoir entendu divers rapporteurs, le conseil confirme les opérations des assemblées élector des du départe-ment du Loiret, du Morbihau, du Hut-Rhin, des Hautes-Pyrénées, de la Haute - Marne, de Lot-&-Garonne, de la Vendée, de l'Allier, de l'Yonne & de Forêts.

Engelvin fait ensuite un rapport sur les opérations de celle du département d'Eure-& - Loire. Il résulte du rapport qu'un des électeurs, le citoyen Lhazard, n'avoit pas atteint l'age de 30 ans, prescrit par la constitution, pour être almis au corps législatif. Ce citoyen avoit réclamé auprès de son assemblée electorale, & pretendoit avoir satisfait au voca de la loi, puisqu'il atteignoit sa 30° année le 12 floréal, par conséquent avant son admission au corps législatif.

La commission, dit le rapporteur, n'a consulté que la constitution; elle dit expressement, article 74: pour être na admis au corps législatif, il faut être êg na moins de 30 n ans révolus, & être domicilié depuis 10 ans dans le même » département». En conséquence, la commission propose de déclarer valables les opérations de l'assemblée électorale d'Eure & Loire, sauf en ce qui concerne la nomination du citoyen Lhasard.

On réclame l'impression & l'ajournement.

Chalmel. - La question qui vous est soumise m'rite un sérieux examen : la consitution veut qu'un membre sorti du corps législatif ne puisse être éla membre du directoire qu'après une année révolue; & cependant nous avons vu un ex-membre du corps législatif élu membre du directoire avant l'année révolue : je demande l'impression & l'ajournement.

Talot. - Je viens appuyer le projet de la commission ; au lieu de citer la constitution, on vient de citer des abus qui se commettent ; ce n'est pas une raison pour en commettre de nouveaux : le projet de la commission nie paroit conforme au sens clair et littéral de la constitution ; je vote pour son adoption.

Appuyé, s'écrie-t-on. Le projet est mis aux voix et adopté.

L'ordre du jour amene la discussion du projet de Mansors

sur les ninfragés de Calais.

Labrouste le combit, & en présente un nouveau portant en substance : a La loi du 15 thermidor est rapportée ; les individus naufragés à Calais seront tenus de quitter à la paix le territoire français; ils seront détenus jusqu'à cette époque; dans le cas d'évasion & de rentrée sur le territoire français, ils seront traités comme émigres. »

Daviquet appuie le projet de la commission, qu'il regerde comme le seul conforme à la constitution.

On réclame la clôture de la discussion : elle est adoptée. L'urgence déclarée, le conseil adopte le projet tel qu'il a été presenté par la commission.

On s'occupe ensuite de la discussion sur le port de la

cocarde nationale.

Tous les membres entendus ayant parlé contre le projet présenté, l'un d'eux en conclud que ce projet à des défauts, & demande le renvoi du tout à la commission.

Bonnaire, rapporteur, desire d'être d'abord entendu; mais comme il est tard, le conseil ajourne à sextidi.

Déc

F

og E

C

was!

noti

grai

rate

aut

a ét

par

les

fre

flot

gue

fete

me

Car

vil

au

Le

of

A

te

de

ni

ri

T

I

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen Depelay-Dagien.

Séance du 12 floréal.

Sur le rapport de divers membres, le conseil approuve cinq résolutions du 9 floréal, qui declarent légales les opérations des assemblés électorales des départemens de l'Ain, du Bas-Rhin, du Puy-de-Dôme, de la Meurthe & des Côtes-du-Nord.

Barenne propose ensuite d'approuver une résolution du 19 germinal, qui autorise l'administration municipale du canton de Moximieux, département de l'ain, à imposer sur le canton une somme de 5955 francs, pour couvrir l'arriéré des dépenses communales.

D'après l'observation de Lefevre-Cayet, qu'elle feroit porter sur le canton des dépenses qui ne doivent être qu'à la charge de la commune ; le conseil rejette la résolution.

Vernier propose d'approuver une résolution du 26 germinal, relative aux acquéreurs de domaines nationaux qui n'ont point encore payé la seconde moitié de leurs encheres, - Impression & ajournement.

### Bourse du 19 floréal.

Bourse du 12 jeorda.	
Amsterdam	Rente provis
Marseille pair 15 j.	Ducat d'Hol 11 f. 75 c.
Montpellier pair 16 j	Guinée

Esprit 5, 380 à 390 f. - Eau-de-vie de Montpellier . 22 deg., 300 fr. - Rochelle 22 d. .... - Cognac 22 d. 330 f. - Huile d'olive, 1 f. 10 c. - Café Martiniq., 3 fr. 45 à 50c. - Café Saint-Domingue, 3 f. 5 à 15 c. - Sucre d'Anvers, 2 fr. 65 à 75 c. — Sucre d'Orleans, 2 f. 60 à 70 c. — Savon de Mars., 1 f. 12à 15 c. - Coton du Levant, 21.60 à 80 c-Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. - Set, 4 f. à 4 f. 50 c.

A. FRANÇOIS.